



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 27 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
19/03/2018

Nombre de voix	Nombre de délégués	
	En exercice	Présents
281	277	142

n°18_046_C

Objet de la
délibération :

**DÉTERMINATION DES
MODALITÉS DE
FINANCEMENT PAR
EAU47 DES DÉPENSES
LIÉES A LA DÉFENSE
INCENDIE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET, Jean-Pierre LORENZON, Francis DUTHIL, Patrick CASSANY.

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Silvio GUINGAN, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGÈRE, Lionel LABARTHE, Jean DUPONT, Christine BIELLE, Christian PEZZUTI, Annie REIMHERR, Alain DE VOS, Francis GRAS, Jean-Jacques TURC, Jean-Louis MOLINIÉ, Serge GAROSTE, Julie CASTILLO, Pascal DOUCET, Hubert TERRIGHI, Josette WOHMANN, Jean-Claude CAVAILLÉ, Rémi MOREAU, Sylvie COSTA, Stéphane ROSSATO, Marius DAL CIN, Maryse LAMARQUE, Marie-Chantal TRINQUE, Jean-Pierre VIGNAUD, Gérard CASTILLO, André DULIN, Pierre LAPEYRE, Jean-Pierre PEROLARI, Georges RODIER, Daniel MARTET, Nicole BERNADET, Jean-Jacques BEAUCÉ, Jean-Marc CHATRAS, Jean-Max MARTIN, Michel KAUFFER, Alain GIBRAT, Joëlle LABADIE, Raymond ZINEZI, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, Pascal DE BRITO, Dominique BOUISSIÈRE, David GREEN, Gilbert BOUDON, Patrick CARRÈGUES, Jean-Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie-France VILLES, Michel GARRIGUES, Michel DARROUMAN, Roland SOCA, Jean-Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Aldo RUGGERI, Christian PEJEAN, Hélène DA ROS, Andrée JARDEL, Didier RESSIOT, Daniel FORT, Claude CRISTOFOLI, Christian MARY, Serge FAUX, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Christian ROBERT, Claude MARIN, Thérèse SANIAL, Alain ARMILHAC, Francis DA ROS, Élise IGOUNET, Daniel RENTENIER, Serge CADRET, , Gilbert TOVO, Jean-Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean-Claude LOUIT, Michel CREHEN, Jean-Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Serge CERE, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Denis CALVET, Annie LACOUÉ, Lionel FEUILLAS, Christophe COURREGELONGUE, Michèle AUTIPOUT, Jean-Claude

Publié le ...

06 AVR. 2018

VALADIER, Nicole GERION-MOURGUET, Michèle DUCLERCQ, Andrée AUVRAY, Michel DOUSSINE, André COTS, Christian DIEUDONNÉ, Pierre VERNET, Patrick FERRÉ, Ginette VERHOEVEN, Thierry TRIAYRE, Christophe ROUDIL, Bernard RICCI, Gilles GUÉRIN, Christian PAJOT, Michèle LAFOZ, Carmela GERI, Dominique PASCUAL, Pierre CHAUVEL, Jean-Claude MAXANT, Joël BERNARD, Robert RIEUCAUD, Gérard FIX, Silvano FAELLA, Michel SAVY, Michel DAYNES, Denis GUILLOU, Bruno ROSSETTO, Serge CADIOT, Lino DALLA SANTA, Bernard PATISSOU, Gérard LAFON, Germinal SALSENCHE, Michel GRIMAUD, Roger PERON, Michel SABATER, Christian PENOT, Pierre MALEYRAN, Guy BALANCIE, Jean-Robert GAROSTE, Christiane LARTIGUE.

Étaient absents ou excusés :

Daniel GUIHARD, Pierre ALLEMAND, Romain JOLLY, Éric PECH, Michel MINGO, Alain LERDU, François THOLLON POMMEROL, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Marc DE LAVENÈRE-LUSSAN, Joël TESSANDIER, Ronan PERCHOC, Gilbert GUÉRIN, Édouard DELORME, Olivier AILLET, Jean-Jacques CAPDEVILA, Serge LARROCHE, Nicolas RAVEL, Philippe CASTANIER, André APPARITIO, Jean-Louis LEMANACH, Jean-Marie LOUVEL, Chrystel COLMAGRO, Paul BORDES, Patrick JEANNEY, Guy PEREUIL, Pascal BOUTAN, Serge PERES, Marie-Françoise DACHY, Jean-Luc DUBOURG, Jean-Christophe DALLA SANTA, Daniel PINÈDE, Guy ALAZARD, Françoise JORREY, , Michel LABAT, André MESSINES, Jérôme BONNE, Gérard MULLER, Alain DUPUIS, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Pascale LAMOINE, Christelle PELLEGRIN, Françoise SCHUSTER, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Christine MERLIN CHABOT, Michel DE LAPEYRIÈRE, Jean-Paul GLORYS, Rogers STEFFAN, Jean-Claude MALCAYRAN, Jean-Michel POIGNANT, Grégory CAMARA-GONZALES, André FERNANDEZ, Éric DEMARIA, Yann BIHOUEÉ, Bruno BUISSON, Jean-Louis LALAUDE, Alain BROUILLET, Didier SOUBIRON, Denis DUTEIL, Jean-Michel SAINT-SIMON, Jean-François PECQUEUR, Marie-Thérèse POUCHOU, Guy-Frédéric ALBASI, Bernard SPERANDIO, Line LALAUURIE, Francis SERRES, Régine POVÉDA, Pierre GRANGE, Jacques DUBICKI, Didier CAYSSILLE, Jean-Pierre MOULY, Jean-Paul BOUCHER, Jean-Charles ROUJOL, Bernard VERGNES, Philippe HUVELLE, Claudine PINOTEAU, Chantal MAURES, Étienne RAUZET, Jean-Paul DESTIEU, Jacques TOURNADE, François BOUYOU, Jean-Marie GARY, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Michel PAGES, Marie-Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Laurent BOLZER, Pascal DANDY, Georges-Robert PINIELLO, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Jean-Michel MESSI, Joël BUCHARD, René ORTYL, Alain VEYRET, Jean-Louis BONETTI, Janik CAZETTE, Joël BRAZZOROTTO, Philippe LEYGUES, Jean-Marie QUEYREL, Jean-Pierre CALMEL, Didier BALSAC, André BONNEILH, Mélanie DUS, Alain SIMONETTO, Thierry MEILLIER, Yolande MARIA, Rodolphe BERNOU, Jean GRANADOS, Joël SCIE, Yves LOUBAT, Alexandre DA DALT, Jean-Pierre GUEZET, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Alain BUGGIN, Céline LABBE, Denis MORVAN, Jean-Jacques FOULOU, Michel JAY, Jean-Pierre BAZZON, Marie-Claude VINCENZI, Gérard MARBOTTE, Jean-Claude RIGAUD, Roland FOLCHER, Jean-Claude MARCANDELLA, Jean-François GUILLOT, Christian BROCHEC, Jean MARBOUTIN, Henri GAVA, Frédéric PENETIER, Jean-Jacques TRICHEREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland SOCA.

Délibération n° 18_046_C

Objet de la délibération :

DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR EAU47 DES DÉPENSES LIÉES A LA DÉFENSE INCENDIE

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et en particulier :

- ses articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement ;
- ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11 et L.2224-12-3 relatifs aux modalités de financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau et d'assainissement ;
- son article L.2224-12-1 précisant que l'obligation de facturation de la fourniture d'eau potable n'est pas applicable aux consommations d'eau des poteaux et bouches d'incendie placés sur le domaine public ;
- son article L.2321-2, 7^e définissant les dépenses obligatoires pour la commune, et en particulier « *les dépenses de personnel et de matériel relatives aux services d'incendie et de secours* » ;
- son article L.5212-19 relatif aux recettes du budget d'un syndicat ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 47-2017-12-22-002 en date du 22 décembre 2017 portant actualisation du périmètre et des compétences transférées ;

VU la délibération du Comité syndical n° 17_078_C en date du 28 septembre 2017 déterminant les règles de financement des équipements d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, et en particulier :

- *Financement des équipements publics :*
 - o *Défense extérieure contre l'incendie : financement à 100% par la commune ;*
- *Financement des branchements particuliers :*
 - o *Branchement d'un immeuble communal à usage public : 100% à la charge d'Eau47 (sur devis) ;*
 - o *Branchement d'un immeuble communal à usage privé : Mêmes règles que pour la participation au branchement demandée à un usager classique, soit :*

Participation pour Frais de branchement au réseau :

de 0 à 10 ml :	600 € net à la charge de l'usager
+ de 11 à 100 ml :	75% à la charge de l'usager 25% à la charge d'Eau47 (sur devis)
Au-delà de 100 ml :	Extension de réseau

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les règles applicables en matière de :

- Financement des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie (bâche ou poteaux);
- Financement du raccordement des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie ;
- Tarification de l'eau destinée à la lutte contre l'incendie qui est prélevée sur le réseau d'eau potable (alimentation initiale ou réalimentation de la bâche de protection ; alimentation du poteau) ;

VU l'avis des membres :

- des Commissions « Finances » et « Travaux » réunis conjointement le 22 février 2018,
- et du Bureau syndical réunis en séance le 27 février 2018 ;

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de déterminer les règles de financement des dépenses liés à la défense incendie.

Sur proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL :

A l'unanimité,

1. Financement des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie (bâche ou poteaux)

DIT que les équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie (fourniture, pose ou construction, entretien et renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie) sont **exclusivement financés par la Commune**, dans la mesure où le Syndicat Eau47 n'est pas doté de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

RAPPELLE que la Commune, pour la réalisation de ce genre de travaux :

- doit solliciter du Syndicat la réalisation d'une étude technique et financière de faisabilité ;
- est libre de réaliser les travaux avec l'entreprise de son choix, sous le contrôle de l'exploitant du réseau ;

2. Financement du raccordement des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie

DÉCIDE de considérer les équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie (borne d'incendie, bâche) comme des biens communaux à usage privé, et donc de leur appliquer la règle habituelle, soit :

Participation pour Frais de branchement au réseau :

de 0 à 10 ml :	600 € net à la charge de la commune
> 10 et < 100 ml :	75% à la charge de la commune 25% à la charge d'Eau47 (sur devis ; coût réel)
Au-delà de 100 ml :	Extension de réseau

3. Tarification de l'eau destinée à la lutte contre l'incendie qui est prélevée sur le réseau d'eau potable

DÉCIDE que la règle du non-paiement de l'eau par les services publics assurant la DECI (comptées en « eaux de service ») s'applique dans le cas de la borne d'incendie, de l'alimentation initiale de la bâche de protection, et dans celui de sa réalimentation suite à utilisation pour incendie ou exercice ;

PRÉCISE que l'eau d'une bâche financée par un particulier ne peut pas être exonérée de facturation ;

4. Dispositions générales

DIT que la présente délibération complète la délibération du Comité syndical n° 17_078_C susvisée, dont les autres modalités restent inchangées ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente délibération, et tout autre document s'y rattachant et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
La Présidente,


Geneviève LE LANNIC

